



COMMUNE DE VAAS
(Sarthe)
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 juillet 2024
Affichée le : 11 juillet 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 16 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

Présents : Ghislaine LEVIAU, Gilles BLANCHARD, Céline HOUR, Marie-Agnès CAYRON, Clément HÉRIN, Siebe POSTMA, Vanessa MARTINEAU, Laurent BLIN, Alexandre LE BONHOMME, Emilie CHAIGNEAU, Morgane RAGNEAU, Jean-Philippe COLAS, Sonia GIROLLET, Franck LELONG et Didier SURUT.

Absents excusés : Sébastien BODARD, Frédéric BUZANCE, Magali MARTINEAU et Nadia GOUSSIN.

Pouvoirs : Mme Nadia GOUSSIN donne pouvoir à M. Clément HÉRIN et M. Frédéric BUZANCE donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CAYRON.

Absent(e)s:

Secrétaire de Séance : M. Alexandre LE BONHOMME

| |
|------------------------------|
| Conseillers en exercice : 19 |
| Présents : 15 |
| Pouvoirs : 2 |
| Votants : 17 |

Ordre du jour :

- Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS
- Demande d'intention d'aliéner,
- Questions diverses,
- Modification statutaire de la Communauté de Communes : Compétence Santé
- Présence de M. BOUSSARD

➤ **Approbation du PV du conseil municipal du 18 juin 2024 :**

Avis du conseil : Le conseil approuve le PV du 18 juin 2024

➤ **Ajout à l'ordre du jour :**

Madame le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- **Division de la parcelle n°ZP 81 de 2012m² située ZA du Roineau en vue d'une vente**
- **Demande de subvention du Lycée RACAN voyage en Allemagne 2024**
- **Subvention à l'association des programmes intercommunaux (Téléthon) 2024**

Avis du conseil : Le conseil approuve les ajouts à l'ordre du jour

Délibération n° 01/2024-07-16
Redevance d'occupation du domaine public 2024 : ENEDIS

Conformément aux articles L2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la commune de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Pour l'année 2024, elle s'élève à 239€ selon le calcul fixé par le décret.

Avis du conseil : Le Conseil accepte la RODP ENEDIS 2024.

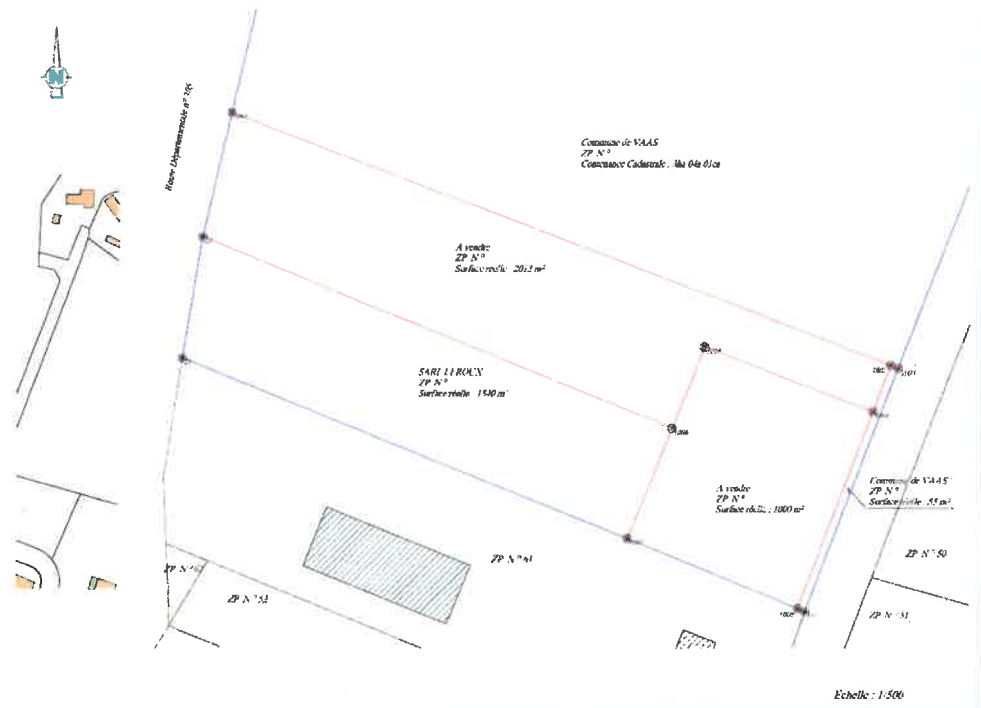
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité sur la commune de Vaas pour l'année 2024 à hauteur de 239€.**

Délibération n° 02/2024-07-16
Division de la parcelle n° ZP 81 de 1212 m² située ZA du Roineau

Par courrier du 11 juillet 2024, la SARL LEROUX FINANCES a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle n° ZP 81 de 1212 m² située à la ZA du Roineau sur la commune de VAAS.

Mme le Maire suggère de procéder à une nouvelle division foncière de cette parcelle afin de rattacher la partie étroite de cette dernière à la parcelle n° ZP 80 de 1000 m² restante.



Il convient également d'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches afférentes à cette nouvelle division foncière.

Avis du conseil : Le Conseil est d'accord pour effectuer une division de rattachement depuis la parcelle ZP 81 vers la parcelle ZP 80.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de division foncière de la parcelle ZP 81 d'une surface de 2012 m², afin de rattacher la partie étroite du terrain à la parcelle ZP 80 d'une surface de 1000 m² dans la ZA du Roineau.
- Autorise Mme le Maire à déposer le dossier de DP pour la division.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 03/2024-07-16

Demande de subvention du Lycée Racan : Voyage en Allemagne 2024

Une demande de subvention pour un voyage scolaire en Allemagne organisé par le collège de Bercé. Le coût du voyage s'élève à 90 € par élèves. Une élève habitant sur VAAS est concernée.

Mme le Maire propose d'octroyer une subvention à hauteur de 50 € pour cette élève, et souhaite que cette subvention soit reversée à la famille concernée.

Avis du conseil : Le Conseil est d'accord pour accorder cette subvention au Lycée Racan, à condition que ces 50€ soient reversés à la famille de l'élève.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 50€ pour l'enfant habitant VAAS qui effectue le voyage ;
- Autorise Mme Le Maire à mandater la somme de 50€ au compte 6574 et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 04/2024-07-16

Subvention à l'association des Programmes Intercommunaux (Téléthon) 2024

Lors du vote des subventions aux associations le 09 avril 2024, il avait été oublié l'association P.I (Programmes Intercommunaux [Téléthon]).

Madame le Maire propose donc de verser une subvention de 20 € à cette association pour l'année 2024.

Avis du conseil : Le Conseil est d'accord pour verser cette subvention en 2024.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 20 € pour l'association des Programmes Intercommunaux (Téléthon) en 2024 ;
- Autorise Mme Le Maire à mandater la somme de 20 € au compte 6574 et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 05/2024-07-16

Modification statutaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe : Compétence Santé

Pour faire suite à la demande du Conseil Municipal lors de la séance du 18 juin 2024 qui souhaitait reporter sa décision, et en présence de M. François BOUSSARD, Président de la Communauté de Commune pour apporter des précisions concernant la modification statutaire de la Communauté de Communes Sud-Sarthe sur la compétence santé et répondre aux différentes questions des élus sur les possibilités de subventions, et sur les possibles décisions de déplacement de projets sur d'autres communes.

M. François BOUSSARD a confirmé que cette compétence santé de la Communauté de Commune Sud Sarthe ne permettrait pas de déplacer un projet d'une commune à une autre

pour question d'opportunité, les projets présentés par une Commune resteront dans cette Commune.

Pour ce qui est des subventions, afin de pouvoir se voir attribuer cette dernière, il faudra derrière un projet médical comportant au moins 2 médecins, ou 1 médecin et du personnel paramédical.

Suite à ces explications complémentaires, il est proposé de représenter et de voter la modification statutaire.

Madame le Maire expose de nouveau les changements statutaires :

- la santé, droit fondamental et universel, doit être appréhendée avec une vision globale et positive, à travers ses déterminants (environnement urbain, social, naturel, et économique) et à travers l'accessibilité aux soins.

- les déterminants de la santé sont multiples. Ils englobent l'impact sur la santé de toutes les politiques économiques et sociales, qu'il s'agisse d'urbanisme, d'environnement, de transport, d'habitat de cohésion sociale, de petite enfance, de jeunesse, d'éducation, d'emploi, de soutien sociale ou d'accès à une alimentation saine.

Ainsi, et même s'il n'existe à ce jour aucune compétence obligatoire ou optionnelle en matière de santé pour les EPCI, force est de constater que nombreux sont les projets et réflexions portés par les communautés de communes qui peuvent agir sur la santé et l'accès aux soins des habitants. Les politiques de santé de par leur transversalité peuvent s'inscrire dans l'ensemble des politiques inhérentes au renforcement de l'attractivité des territoires. Dans ce contexte et face à un constat partagé de pénurie de professionnels de santé pour le territoire Sud Sarthe, les élus ont exprimé une volonté politique forte d'inscrire la compétence « santé » à l'échelle communautaire, dans une logique de schéma territorial de santé global, en cohérence avec le projet de territoire.

Compte tenu de ces éléments, les statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe doivent être complétés en matière de Santé, afin de modifier la compétence obligatoire « action de développement économique » et d'intégrer dans les compétences supplémentaires, celle relative à la « Santé et accès aux soins » :

La modification des statuts pourrait d'être définie comme suit :

Compétences obligatoires :

Modification de l'article suivant :

1-2°) Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé dans les conditions définies par les articles R. 1511-44 à R. 1511-46 et l'article L. 1511-8 du CGCT.

Compétences supplémentaires :

Intégration de la compétence « santé et accès aux soins » :

- Construction, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêts communautaires (article L.5211-17 du CGCT) soit établissement constitué d'au moins deux médecins généralistes et/ou accueillant une équipe pluridisciplinaire (au moins trois professions représentées).

- Elaboration, mise en œuvre et évaluation d'un Contrat Local de Santé (CLS), sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (en application du IV de l'article L.1434-10 du CSP et sur le fondement de l'article L.5211-17 du CGCT).

- Mise en œuvre de toutes actions coordonnées afin de favoriser l'émergence de projet permettant de renforcer l'attractivité du territoire et l'accès aux soins de la population (exercice coordonné, protocole de coopération, accueil d'IPA, télémédecine, cabinet

médical itinérant, etc. – liste non exhaustive), au travers d'un soutien technique et/ou financier, d'animation et en favorisant les lieux d'échanges et d'intégration des acteurs du territoire, en lien avec les institutions partenaires.

Il s'agit donc d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe tel que définie ci-dessus, et d'autoriser Mme le Maire à notifier la décision au Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Avis du conseil : Le Conseil approuve la modification statutaire de la Communauté de Commune Sud Sarthe concernant la compétence santé.

Après délibération le conseil municipal, à 14 voix pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Commune Sud Sarthe afin d'y intégrer la compétence « santé et accès aux soins » telle que définie ci-dessus.
- **Autorise** Mme le Maire à notifier la décision au président la Communauté de Communes Sud Sarthe.

URBANISME :

➤ Déclarations d'Intention d'Aliéner :

Mme Le Maire expose à l'assemblée les DIA reçues depuis le conseil du 18 juin 2024 :

- Reçue en mairie le 1^{er} juillet 2024 :
Parcelles AD 177 (11a78ca)
7, Rue Laennec
Bien évalué à 112 000 €

Avis du conseil municipal : Le Conseil ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption



- Reçue en mairie le 11 juillet 2024 :
Parcelles L502 (09a06ca)
5, Rue des Glycines
Bien évalué à 75 000 €

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption



➤ **Dossiers d'urbanisme en cours :**

Le 16 Février 2024

EDF ENR pour Mr LANGEVIN Lionel a déposé une déclaration préalable pour l'installation de 10 panneaux photovoltaïques « 7 rue de la cité », cadastré AC n°245
DP 072 364 24 Z0005 – **Avis favorable en date du 15/05/2024**

Le 22 février 2024

Mr PLUMERAND Mike a déposé un permis de construire pour l'extension de la maison d'habitation au lieu-dit « Valette », cadastré ZA n°12
PC 072 364 23 Z0002 – **Avis favorable en date du 31/05/2024**

Le 22 Mars 2024

Mr POUSSIN Pascal a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'une pergola « Les Fourches », cadastré ZP n°69
DP 072 364 24 Z0009 – **Avis favorable en date du 12/04/2024**

Le 25 Mars 2024

Mr MILON Christophe a déposé un permis de construire pour l'extension de la maison d'habitation au lieu-dit « Les Tansoupières », cadastré AD n°148
PC 072 364 23 Z0004 – **Avis favorable en date du 31/05/2024**

Le 25 Mars 2024

Mr COTTUN Richard a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'un pignon de maison « 24 rue du port liberge », cadastré AH n°90
DP 072 364 24 Z0008 – **En cours d'instruction**

Le 25 Mars 2024

Mr COTTUN Richard a déposé une déclaration préalable pour le remplacement d'une porte de garage en baie vitrée « 24 rue du port liberge », cadastré AH n°90
DP 072 364 24 Z0007 – **En cours d'instruction**

Le 04 Avril 2024

Mr ORY Mickaël a déposé une déclaration préalable pour la pose d'une clôture en parpaing et portail coulissant « 8 rue du port liberge », cadastré AH n°157
DP 072 364 24 Z0011 – **Avis favorable en date du 16/05/2024**

Le 05 Avril 2024

LME a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques « 50 rue de la Libération », cadastré AB n°138
DP 072 364 24 Z0013 – **En cours d'instruction**

Le 09 Avril 2024

Mr MARTIN Thomas a déposé une déclaration préalable pour faire son isolation extérieur « 2 route d'Aubigné », cadastré ZN n°85
DP 072 364 24 Z0014 – **En cours d'instruction**

Le 29 Avril 2024

Mr DANTAN Simon a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques « rue du chêne vert », cadastré AB n°286
DP 072 364 24 Z0018 – **En cours d'instruction**

Le 02 Mai 2024

Mr PLUMERAND Mike a déposé un permis de construire pour la construction d'un garage au lieu-dit « Valette », cadastré ZA n°12
PC 072 364 23 Z0005 – **en cours d'instruction Le 29 Avril 2024**

Le 17 Mai 2024

Mr ROINEAU René a déposé une déclaration préalable pour le changement de portail et portillon « 14 rue du chêne vert », cadastré AC n°243
DP 072 364 24 Z0019 – **Avis défavorable en date du 06/06/2024**

Le 21 Mai 2024

PRESTIGE CLIMAT SERVICE a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques « 8 route des Halles », cadastré YC n°2
DP 072 364 24 Z0021 – **Avis favorable en date du 12/06/2024**

Le 23 Mai 2024

Mr CHAUVIGNE Roger a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques « La Foucherie », cadastré ZT n°84
DP 072 364 24 Z0020 – **Avis favorable en date du 24/05/2024**

Le 28 Mai 2024

Mme VERMANDEL Gail a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'un abri de jardin « La Davière », cadastré YD n°21

DP 072 364 24 Z0022 – **En cours d'instruction**

Le 30 Mai 2024

EDF ENR a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques « Le Moulin Neuf », cadastré AC n°245

DP 072 364 24 Z0023 – **Avis favorable en date du 31/05/2024**

Le 04 Juin 2024

Mr BRETON Valentin a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'une fenêtre de salle de bain « 20 rue de la Libération », cadastré AB n°97

DP 072 364 24 Z0024 – **En cours d'instruction**

Le 05 Juin 2024

Mr MAUBOUSSIN Erwann a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques « Le Moulin Neuf », cadastré ZM n°73

DP 072 364 24 Z0025 – **Avis favorable en date du 07/06/2024**

➤ **Questions diverses :**

- Avenir cycliste Touraine : Sortie annuelle de l'association le 8 septembre 2024, passage sur VAAS à 12h, demande d'utilisation des douches et sanitaires.

Séance levée à : 22h30

Prochains conseils : 24 septembre 2024 à 20h30

Le Maire,
Ghislaine LEVIAU



Le Secrétaire de séance,
Alexandre LE BONHOMME